

04 - En arrière-fond des modèles de traitement monarchique de la Réforme (1562-1572) : Charles Quint ou le paradigme de l'échec d'un jeu symbolique (1547-1552).

Denis Crouzet

► **To cite this version:**

Denis Crouzet. 04 - En arrière-fond des modèles de traitement monarchique de la Réforme (1562-1572) : Charles Quint ou le paradigme de l'échec d'un jeu symbolique (1547-1552).. Protestantisme, nation, identité. Hommage à Myriam Yardeni., Michelle Magdelaine et Viviane Rosen-Prest, Oct 2016, Paris, France. hal-03165663

HAL Id: hal-03165663

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03165663>

Submitted on 10 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

En arrière-fond des modèles de traitement monarchique de la Réforme (1562-1572), Charles Quint ou le paradigme de l'échec d'un jeu symbolique (1547-1552)

Denis CROUZET

Professeur d'histoire moderne, Sorbonne Université (Lettres)

Si l'on cherche à faire une typologie schématique des formes négociées ou non négociées de traitement monarchique de la réforme française entre 1562 et 1572, il est possible de distinguer plusieurs modèles relevant à la fois d'un empirisme conjoncturel et d'un choix « idéologique ».

Le premier modèle est celui qui émerge avec l'édit du 17 janvier 1562, mais connaît des variantes certaines : l'acceptation du principe de cohabitation confessionnelle entérinée dans des cadres plus ou moins restreints, mais impliquée par la reconnaissance à la fois de la liberté de conscience et de culte. Et en arrière-plan, l'idée que la douceur ou la posture de « moyennement » répond aux attentes d'un Dieu pour qui la violence est la pire des solutions, plongeant toujours plus les hommes dans le mal et les passions. Laisser le temps au temps, ne pas substituer à la volonté divine la volonté humaine pécheresse, dans la certitude posée par Catherine de Médicis que, face à la nouvelle religion et aux aspirations sanglantes des catholiques zélés, « poco a poco se yria remediando todo » (peu à peu tout ira pour le mieux) et que seule une politique d'« union et concorde » est viable. Les deux édits de Saint-Germain (1562 et 1570), celui d'Amboise (1563) et celui de Longjumeau (1568) ne peuvent se comprendre, par-delà un soubassement érasmien, que dans la perspective de la conscience d'une nécessité plurielle : nécessité de conservation du royaume et de préservation de l'autorité royale, nécessité d'empêcher l'essor d'une inhumanité éloignant les hommes, quelle que soit leur foi, de Dieu, nécessité de se soumettre à un principe de réalité qui est que la force ne peut rien régler, nécessité, face à « la malice des temps », l'« injure du temps », de changer ou de suspendre la loi « par provision » et donc d'accepter la cohabitation des confessions par voie d'une loi alternative, quasi concordataire, nécessité de s'en remettre avec patience et sagesse et charité à la seule volonté de Dieu et d'imposer cette volonté par l'autorité de l'État.

Le second modèle est ambivalent : il est d'abord celui du choix de la violence destinée à entraver la montée offensive en puissance de la dissidence protestante en vertu de ce qu'elle constitue une menace pour le salut du peuple et pour l'autorité d'un souverain élu divinement, ou à entrer dans un processus constatant l'impossibilité du maintien de la paix civile. Que ce soit en 1562 ou en 1567, la guerre est fabriquée discursivement pour renvoyer à une contrainte dictée au pouvoir par les événements : contrainte en 1562 à partir du moment où Catherine de Médicis et ses fils sont forcés par les triumvirs à rejoindre Paris et quand, du fait d'un alignement passif sur les justifications de ces derniers, les négociations avec le parti protestant installé à Orléans échouent les unes après les autres, le thème de la guerre pour la liberté d'un roi mineur et captif devenant axial dans le discours huguenot. Le roi et sa mère n'ont plus qu'à se placer dans l'ombre des triumvirs et de la guerre que ceux-ci disent mener pour la monarchie et la foi. En 1567, contrainte encore après la surprise de Meaux qui est certainement apparue comme une tentative de nouvelle conjuration d'Amboise, un coup de force, ruinant 4 années de politique de paix. La guerre est une guerre contre des rebelles que le discours monarchique affirme conduire pour préserver l'État royal d'une tentative illégitime de subversion ; des rebelles qui sont en outre accusés de vouloir détruire la foi des ancêtres.

Il faut concéder toutefois qu'avec la troisième guerre civile la configuration change quelque peu : le prince de Condé et de nombreux capitaines et soldats protestants sont exécutés à froid sur le champ de bataille de Jarnac après avoir été faits prisonniers, sur ordre du frère du roi ; et le discours royal s'approprie pendant plusieurs mois d'euphorie le thème de l'engagement dans une œuvre d'éradication d'une réforme qui constitue une profanation de la gloire divine et que condamne la Parole de Dieu même. Ceux qui mènent la guerre sont coupables d'un crime de lèse majesté divine et humaine et ils doivent mourir, comme Condé qui est accusé d'avoir voulu se faire roi. C'est-à-dire que la violence n'est plus assumée défensivement par le pouvoir, elle est le devoir de la monarchie qui se fait le bras armé de Dieu contre une hérésie pensée comme diabolique, et qui a la mission d'appliquer la loi de Dieu. Le roi est un nouveau Josias ou un autre David. Il est évidemment possible que l'exécution de Coligny et des capitaines listés sur un « rôle » composé de manière improvisée dans la nuit du 23 au 24 août au Louvre participe d'une telle argumentation, puisque la seconde version formalisée au cours du Lit de justice du 26 août dira qu'il y avait eu complot contre l'État, le roi et sa famille de la part d'une groupe subversif nommé la « cause » et que la royauté a dû dans l'urgence recourir à l'exercice d'une justice extraordinaire. Un peu comme il avait déjà été avancé à propos de la conjuration d'Amboise.

Il y a donc, pour synthétiser, une relation ambiguë à la violence, caractérisée par une oscillation, selon les occasions, entre passivité et activisme plus ou moins assumé. Il est certain que la royauté n'a rien inventé, qu'elle a puisé dans un capital discursif préexistant. Et à ce propos, il est frappant de constater que la thématique de la guerre malgré soi, contre des rebelles qui couvrent leur orgueil et leur ambition sous le manteau de la religion, a déjà été instrumentalisée en 1546-1547 par Charles Quint pour disqualifier les princes de la Ligue de Smalkalde et légitimer la juste guerre impériale au nom de la défense du droit de l'Empire. D'autre part, il y eut des actions qui peuvent s'apparenter à des pratiques de justice préventive extraordinaire, comme l'assassinat de Pier Luigi Farnèse à l'instigation de Ferrante Gonzague, mais non assumées comme telles explicitement par les Impériaux. Devant Wittenberg, il faudrait citer la possible sentence de mort qui aurait été prononcée contre l'électeur de Saxe captif accusé de crime de lèse majesté divine et humaine et gracié seulement en échange de la reddition de la ville. Mais il est important de noter que Charles Quint fit un choix stratégique alternatif, auquel il ne fut pas ensuite recouru en France durant les conflits religieux et qui fut celui d'une violence symbolique de haute intensité qui conduisait ceux qui étaient ciblés à une forme d'anéantissement.

Il s'agira de s'attacher aux deux princes protestants qui ont été au cœur de la guerre de Smalkalde en 1546-1547 en montrant comment ils doivent subir et accepter un rituel d'expulsion de la sphère politique du Saint-Empire, au cours des deux occasions que sont les pardons *auf Gnade und Ungnade* (« en grâce et disgrâce ») de Philippe de Hesse et de Jean-Frédéric de Saxe en 1547. Nous ne sommes pas ici dans le champ de la guerre, mais de la diplomatie qui autorise certes le pardon ; solennisant le déshonneur de deux princes, la cérémonie s'avère d'une intense violence à travers le refus-spectacle de Charles Quint de donner sa main à baiser à ses deux adversaires d'un passé récent. On s'interrogera sur le pourquoi de ce recours de Charles Quint à l'outil du déni d'honneur dans deux moments au cours desquels pourtant il veille à mettre en scène la *clementia innata* de la maison de Habsbourg. Et il sera démontré que cette instrumentalisation de la mort symbolique participe d'un jeu de répliques, dont elle est le cinquième acte, les quatre premiers actes ayant vu les deux princes rebelles de la Ligue de Smalkalde lui refuser l'*auctoritas* en dénonçant la nature tyrannique de ses choix et en recourant au motif du droit de guerre que le magistrat inférieur doit assumer contre le magistrat supérieur s'opposant à la volonté de Dieu. Le rétablissement de la paix est réalisé autrement qu'en France, où la finalité de l'Édit de paix est de réintégrer dans l'ordre de la société civile ceux qui ont pris les armes et qui sont précisément placés sous la protection royale contre les violences qui pourraient les concerner. Dans le Saint-Empire,

Charles Quint fait le choix de lier la paix à l'exclusion des princes de la sphère politique, donc de leur neutralisation. Mais il faut se demander si son échec même, en 1552, du fait de la révolte des princes dirigée par Maurice de Saxe, n'a pas joué pour montrer que la voie suivie était inopérante et qu'au contraire la monarchie devait opter pour une démarche inverse : qui devait voir la cour symboliser l'unité retrouvée de tous les bons serviteurs du roi. En arrière-plan de la politique de pacification qui voit les capitaines huguenots appelés à converger à la cour, il y aurait le souvenir de l'impossible méthode pacificatrice de Charles Quint.

Quand l'instant de paix est un événement violent

Je voudrais donc commencer par l'analyse de la reddition du Landgrave de Hesse, à la fin du printemps 1547, qui suit la défaite de l'électeur Jean-Frédéric de Saxe à la Bataille de Mühlberg le 24 avril 1547, sa capture, puis la capitulation de Wittenberg devant l'armée impériale. Ayant perdu son allié, ne conservant plus que des lambeaux de troupes, le Landgrave est réduit à accepter les conditions posées par Charles Quint et à se rendre à un rendez-vous de diplomatie contrainte tant il ne lui est laissée aucune marge de manœuvre et tant il se trouve en conséquence prisonnier du déroulement rituel d'une violence symbolique qu'il ne peut éviter.

Revenons sur les faits : après un premier cycle de négociations sans résultat, un formulaire de paix est établi, et le 11 juin un sauf-conduit est expédié à Philippe de Hesse. Les clauses sont draconiennes : une reddition à discrétion, sans conditions¹, une reddition impliquant le rituel de la gémonie et un discours de sollicitation du pardon impérial, les promesses d'appliquer sur ses terres tous les décrets impériaux, de renoncer à toute alliance dirigée contre l'empereur ou indépendante de sa volonté, de donner son appui dans la lutte contre le Turc ou contre tout prince intervenant contre la puissance de la Majesté impériale, de punir tout sujet prenant les armes contre l'empereur, de faire démolir toutes les forteresses sur ses territoires (sauf deux d'entre elles, Cassel et Ziegenheim), de libérer Henri de Brunswick et son fils retenus prisonniers. Au surplus, la somme de 150 000 écus devra être versée à l'empereur avant quatre mois, en dédommagement de la guerre et de la rébellion. Toutes les munitions et pièces d'artillerie devront être livrées aux impériaux, et un droit de libre passage à travers ses États devra être accordé par le Landgrave.

¹ Jean Yves Mariotte, *Philippe de Hesse (1504-1567). Le premier prince protestant*, Paris, 2009, p. 255.

C'est dans ce contexte que Maurice de Saxe, qui a négocié la paix, fait part d'une demande à l'empereur : il souhaite savoir si à la fin de la cérémonie d'amende honorable programmée dans le processus de pardon, l'empereur tendra la main au Landgrave en signe d'acceptation de sa fidélité et de sa familiarité retrouvées. La main tendue dit l'honneur de celui vers laquelle elle est dirigée, elle dit la reconnaissance de cet honneur. Surtout elle est réintégratrice dans le champ du politique du Saint-Empire. Le don de la main signifie l'acceptation pleine et entière du geste d'humiliation qu'est la gèneflexion et la réinsertion du prince dans la hiérarchie politique dont l'empereur veut être le centre et à l'écart de laquelle le prince s'est précédemment placé en prenant les armes. Granvelle aurait répondu à Maurice de Saxe ne disposer d'aucune information quant à la possibilité d'accomplissement de ce geste². Le baisement de main est certes symbolique de soumission, mais aussi de confiance ; refuser de laisser ce rituel s'accomplir, de la part de l'empereur, reviendrait à nier l'honneur même du Landgrave³.

Et le samedi 18 juin, le même jour qui voit arriver Henri de Brunswick enfin libéré, Philippe de Hesse, accompagné de 60 chevaux, est amené par les négociateurs dans Halle, pour se rendre *auf Gnade und Ungnade*⁴, puis il est conduit le lendemain dimanche auprès de l'empereur assis sur son siège impérial, en présence de tous les capitaines et les grands, vers quatre heures de l'après-midi. L'évêque d'Arras, Antoine Perrenot, décrit une assemblée de peuple innombrable venue « pour voir le mystère que se passait »⁵. Un récit officiel de la cérémonie sera donné par Hans Baumann sous le titre de *Wie, und in welcher gestalt der Römischen K. Maj. Landtgraf Philips von Hessen zu Halle den Fussfall gethan*⁶. Un récit polarisé sur la reconnaissance par le Landgrave de ce qu'il doit obéissance à un Kaiser donné par Dieu, un Landgrave "supplex".

Assistent ainsi à la cérémonie d'« humiliacion », entre autres, Maximilien d'Autriche, Emmanuel-Philibert de Savoie, le duc d'Albe, le grand Maître de Prusse, les évêques d'Arras, de Naumbourg, de Hildesse [Hildesheim], Henri, Eric, Charles et Philippe de Brunswick, les émissaires pontificaux, les ambassadeurs de Bohême, du roi de Danemark, du duc de

² Jean Janssen, *L'Allemagne et la Réforme, t. III, L'Allemagne depuis la fin de la révolution sociale jusqu'à la Paix d'Augsbourg (1525-1555)*, Paris, 1892-1899, p. 659.

³ Erving Goffman, *Les rites d'interaction*, Paris, Éditions de Minuit, 1974 ; *Id.*, *La Mise en scène de la vie quotidienne*, tome II, *Les relations en public*, Paris, Éditions de Minuit, 1973.

⁴ « en grâce et en disgrâce ». K. Lanz (éd.), *Staatspapiere zur Geschichte des Kaisers Karl V. Aus dem königlichen Archiv und der Bibliothèque de Bourgogne zu Brüssel*, Stuttgart, 1845, p. 592.

⁵ *Ibid.*, p. 585-586, lettre du 20 juin à Marie de Hongrie.

⁶ *Wie, und in welcher gestalt der Römischen K. Maj. Landtgraf Philips von Hessen zu Halle den Fußfall gethan*, s. l., 1547, auteur sans doute Hans Baumann.

Clèves et de certaines villes maritimes... Conformément au formulaire de paix, Philippe de Hesse s'agenouille, les mains jointes et la tête baissée, à huit pieds de distance du trône impérial. En son nom, il revient à un de ses chevaliers ou à son chancelier [Tilemann Günterode/ Gontherod], « pourtant la parole a basse voix, cassée et tremblante », de prononcer une harangue demandant miséricorde, et « requerant, en l'honneur de la mort et passion de Jeshuchrist, grace et pardon des grandes et diverses offenses rebellions commises perpetrées et machinées... »

La réponse, exprimant la seule grâce impériale, fut dite par le vice-chancelier de l'empereur, Georges-Sigismond Seld⁷, « clairement a haulte voix » : l'empereur « par son accoustumée clemence et innée bonté et misericorde, » évitait au Landgrave la peine de mort « qu'il avoyt par plusieurs et reiterées fois merité, luy remectant aussi le ban... » La rencontre renvoie donc à une forme de diplomatie à sens unique parce qu'entièrement formatée pour ne laisser au Landgrave aucune faculté d'intervention dialogique car conditionnant la miséricorde impériale à l'aveu de la faute et à une humiliation assumée publiquement. Il aurait été ajouté qu'il n'y aurait pas de prison perpétuelle.

Mais le rituel de justice réparatrice mettant en scène l'*innata clemencia* de l'empereur et ordonnant la pacification ne prend pas fin ainsi⁸. Comme l'avait craint Maurice de Saxe, il est volontairement dérégulé dans son déroulement, semble-t-il, par l'empereur, afin d'exprimer qu'il y a des limites du pardonnable et que l'amende honorable ne peut pas faire oublier qu'il y a eu offense à la *plenitudo potestatis* impériale. Ou plutôt le pardon n'est pas réconciliation et réintégration. En effet Charles Quint aurait refusé de laisser le Landgrave agenouillé lui baiser la main comme le rituel pouvait lui en offrir la possibilité. La version fournie par les *Commentaires de Charles Quint* souligne que Philippe de Hesse fut amené

en court, en une grande galerie où estoit Sa Majesté, assiz en son siège impérial soubz ung dosseret de drap d'or frizé, accompagné de plusieurs princes et seigneurs, où, estans lesdicts seigneurs électeurs arrivez devant Sa Majesté environ de huit piedz, ledict lantsgrave se meit à genoux les mains jointes, la teste baissée contre

⁷ Seld avait remplacé le vice-chancelier Jean de Naves mort en février.

⁸ Veronika POKORNY, «Clementia Austriaca. Studien zur Bedeutung der Clementia Principis für die Habsburg im 16. und 17. Jahrhundert », in *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*, t. 86, 1978, p. 311-364, p. 318-319. Peter ARNADE, *Realms of ritual : Burgundian ceremony and civic life in late medieval Ghent*, New York, 1996. Voir Violet Soen, « La réitération de pardons collectifs à finalités politiques pendant la Révolte des Pays-Bas (1565-1598). Un cas d'espèce dans les rapports de force aux Temps Modernes ? », in « *Préférant miséricorde à rigueur de justice* ». *Pratiques de la grâce (XIII-XVII siècles). Actes de la journée d'études de Louvain-la-Neuve*, 15 octobre 2007, Bernard Dauven et Xavier Rousseaux (éd.), Louvain, 2012.

terre : où par son chancelier, estant aussy à genoulx, fut exposé l'offense par luy commise contre Sadicte Majesté, se venant mettre en ses mains et en sa miséricorde, à grâce et disgrâce à sa volonté. Ladicte harangue achevée, lesdicts électeurs auprès de luy tous debout, fut par le conseiller Scheelt respondu que Sa Majesté, pour considération et ayant respect aux seigneurs électeurs qui pour luy ont supplyé Sadicte Majesté, luy pardonnoit la mort par luy méritée et la prison perpétuelle, conforme aux articles du traicté. Ce fait⁹, ledict lantsgrave fut délivré au duc d'Alve, capitaine général, lequel le mena au chasteau dudict Halle, et luy donna à soupper et aux princes électeurs et après fut mis en une chambre soubz la garde de don Jolian de Grevarre [Juan de Guevara] et deux bannières d'Espaignoiz. »¹⁰.

Mais pas de baisement de main.

Si l'on suit Peter Arnade, il faudrait insister sur la haute charge de violence du rituel de paix ainsi configuré et accommodé par l'empereur, qui se rapprocherait d'une insulte adressée au Landgrave par Charles, car le laissant dans le champ du déshonneur. C'est peut-être aller loin, mais il n'empêche que l'empereur transforme l'instant de réconciliation en un instant mortifiant et outrageant pour le Landgrave, qui voit son honneur dénié en même temps que paradoxalement la grâce lui est octroyée. La vie mais pas l'honneur. C'est bien une sorte de condamnation à la mort politique qui est théâtralisée.

Dans une lettre du 28 juin adressée à Ferdinand, Charles Quint revient sur la question de la main tendue : il dit avoir fait répondre à l'Electeur de Brandebourg qui l'interrogeait, qu'il avait l'intention de s'abstenir de ce geste d'apaisement jusqu'à ce que le Landgrave soit remis en liberté ; « par ma réponse qui lui serait communiquée, il verrait bien que j'avais tenu tout ce que j'avais promis ». Dans la grande salle bondée, Philippe de Hesse semble en outre avoir trop marqué de décontraction au gré de l'empereur, qui l'aurait menacé du doigt : « Va, je t'apprendrai à rire ! ». Ce qui ferait que tout aurait gravité autour du motif de l'honneur. En riant ou souriant, le Landgrave aurait dévalorisé symboliquement et préventivement la performativité du rite de paix et aurait justifié en retour la rigidité de l'empereur, il se serait maintenu dans un champ de dérision qui, on le verra, aurait auparavant, pendant les mois de guerre, caractérisé sa position par rapport à la puissance d'un empereur qu'il nommait

⁹ Johannes Sleidan dit que le Landgrave remercia l'empereur et « pour ce qu'il le laissoit trop longtemps à genoux, il se leva sans qu'on luy dist ».

¹⁰ Le même jour, reddition des villes de Lubeck et de Lunebourg.

« Charles de Gand ». L'honneur est installé au cœur même d'un jeu de violence symbolique et il ne lui est pas restitué.

A la nuit, après avoir mangé en compagnie du duc d'Albe, le Landgrave est donc incarcéré dans le château de Halle. L'effet de surprise de cette mesure semble avoir été total. Maurice de Saxe et Joachim de Brandebourg, ses garants, demandent bien vite que l'emprisonnement soit réduit à trois semaines-un mois, mais cette faveur est aussitôt refusée par Charles Quint qui joue sur une clause supplétive de l'accord lui permettant, selon lui, d'interpréter les termes mêmes du protocole de paix¹¹, et qui refuse que sa parole soit remise en cause. Les *Commentaires* justifient la décision, en mettant en cause un problème d'interprétation dont auraient été responsables les deux électeurs de Saxe et de Brandebourg, une « erreur » : « et bien qu'alors et depuis, ledit Landgrave et les électeurs aient prétendu que l'empereur agit autrement, en donnant à l'écrit une interprétation conforme à ses désirs, on ne peut nier toutefois que l'empereur n'ait pu faire ce qu'il fit, et que ce qu'il fit ne fût conforme à la convention ». Pour lui le problème, comme il l'écrit, est que la seule garantie de l'accord tenait dans la personne du Landgrave et sa détention « jusqu'à ce que les faits m'eussent donné sûre caution, car Philippe de Hesse a de si nombreuses fois manqué à sa parole qu'il est impossible pour l'instant de lui faire confiance ». Et rappelons ici que l'honneur d'un homme est lié à sa parole et que ce qui est reproché à Philippe de Hesse est d'avoir été un homme sans parole.

Nul doute que, de la part de l'empereur, il se soit agi de jouer sur l'exemplarité et de faire ainsi rentrer dans l'obéissance des princes et des villes encore rétifs. Nul doute aussi, comme le soupçonne Carl Brandi, qu'il se soit souvenu, dans l'exercice de cette violence ou de cette agression symbolique, de ce qui s'était passé en 1526 avec François I^{er} : un ennemi libéré reste un ennemi et sa parole n'a pas grande valeur surtout quand subsistent des points de tensions¹². De la sorte refuser de restituer au Landgrave la plénitude de son honneur en lui donnant la main à baiser aurait été un acte d'autant plus symbolique qu'il aurait été chargé d'une mémoire encore récente¹³.

¹¹ Voir J.-Y. Mariotte, *op. cit.*, p. 258-264 à propos de la polémique sur l'incarcération.

¹² C. Brandi, *Charles Quint, 1500-1558*, Paris, 1939, p. 581.

¹³ La pression fut réactivée entre le 19 et le 23 juin, « les ducz Mauris de Saxe et de Brandenbourg, électeurs, sollicitans fort vers Sa Majesté, disans que le lantsgrave de Hessen se plaignoit que l'on le détint prisonnier, et enfin, après plusieurs devises et parlemens heus sur ce différend, Sa Majesté fait venir devant luy lesdicts électeurs et lire le traicté et articles faitz, passez et signez avec ledit lantsgrave et Sa Majesté, qu'estoit qu'il se venoit rendre es mains de Sadicte Majesté à sa volonté et miséricorde, et que Sadicte Majesté, par considération desdicts princes électeurs et en leur faveur, pardonnoit audict lantsgrave la mort par luy méritée, luy rendant son bien mis au ban de l'Empire, et davantaige luy pardonnoit et remectoit la prison perpétuelle : que donnoit assez à

Dans une lettre qu'il écrit à Marie de Hongrie, l'évêque d'Arras revient longuement sur le caractère âpre des négociations : les partisans de la modération tiennent bon, et ils finissent par s'en remettre à l'empereur, *lex loquens*, qui reste dans le flou sur le terme possible de l'emprisonnement du Landgrave :

à quoy elle leur a repondu, quelle verroit, comment lon se preteroit a l'accomplissement de ce que se pouvoit promptement achever, et que ce fait, et selon que lon y procederoit de bonne foy, elle regarderoit de sur ce point leur faire telle responce, qu'ils auroient raisonnable occasion de contentement »¹⁴.

Visiblement Charles Quint ne veut pas aller plus loin : il n'a pas ignoré le pardon alors que le droit pouvait lui commander de le refuser, et il estime que de la sorte, loin de l'entretenir, il a assoupi la discorde impliquée par la guerre civile comme un bon prince doit le faire. Mais il y a eu offense à son honneur, laisse-t-il deviner, et son honneur n'est pas seulement le sien propre, il est celui du Saint-Empire. Philippe de Hesse doit payer.

Cependant il faut aller plus loin dans l'analyse et remonter au 24 avril 1547, car le Landgrave n'est pas le seul à subir cette intense violence symbolique qui se traduit par une occultation de son honneur. Quelques mois auparavant, dans un contexte encore de rencontre contrainte, cela avait été l'électeur de Saxe Jean-Frédéric qui s'était vu refuser la réintégration dans la familiarité de l'empereur et donc dans la société politique des princes du saint-Empire, et cela en deux temps. Il y eut tout d'abord la chasse aux Smalkaldiens sur la fin de la bataille de Mühlberg, quand les Impériaux et Charles Quint traversèrent l'Elbe. La poursuite, qui tourne au massacre, est polarisée dans les récits sur Jean-Frédéric de Saxe, qui tente de s'échapper ; mais « fortune » et « Dieu » entreprennent de le punir pour ses péchés, car il est reconnu. Il se défend et cherche à mourir « virilement », en utilisant la petite arquebuse qu'il porte à l'arçon de sa selle et en tuant un arquebusier à cheval espagnol qui le pressait. De son épée, il frappe aussi les hussards hongrois qui l'encerclent, et reçoit un coup d'épée sur le côté gauche du visage. Or un visage balafre, symboliquement, dit le déshonneur. Ses velléités combattantes cessent alors :

entendre qu'il devoit estre prisonnier à la volonté de Sa Majesté. Eulx, voyans leur tort, supplient Sa Majesté leur pardonner ce qu'ilz en avoient parlé et que la faulte venoit d'eulx ; que Sadicte Majesté satisfaisoit à ce qu'estoit traicté, et qu'ilz le maintiendroient contre tous ceulx qui vouldroient dire au contraire. Lors Sa Majesté fait entrer le duc de Brunswick, nouvellement délivré des prisons du lantsgrave, auquel Sa Majesté fait remonstrer le tort qu'il avoit heu d'escripre et parler de Sadicte Majesté, demandant secours au roy de France, et aultres choses qu'il avoit dictes contre Sadicte Majesté ; et nonobstant tout ce, Sa Majesté luy pardonnoit le tout, le remectant en son entier, bien et Estat. »

¹⁴ K. Lanz (éd.), *op. cit.* (note 4), p. 588.

que depuis il n eust jamais le cueur ne le moyen de s'enfuyr ou soy deffendre plus longuement, aussy en nulle manière du monde pour fuyte ou deffence. Ne luy estoit possible soy saulver pour ce qu'il est de sa personne homme si gros gris et remply qui semble mieulx ung monstre que ung homme, et ne se peult bonnement ayder a pied ny a cheval. Par quoy incontinant a cette instance (cet instant) et a la mesme place rendoit ses armes, espée, poignard et gantelet en signe d'estre vaincu ; fust pris et rendu prisonnier, et pour tel amené et présenté a sa maiesté.

Jean-Frédéric, le visage ensanglanté et, ayant retiré son chapeau en symbole de soumission et de respect, aurait ôté ses gants afin de permettre rituellement à son aimé (*gnädigster Herr und Kaiser*) de prendre ses mains dans sa propre main et à lui-même de baiser les mains de l'empereur ; ce qui aurait été de sa part le signe qu'il s'en remettait à la grâce de celui qu'il reconnaissait comme son souverain et qu'il acceptait pleinement la relation inférieur/supérieur qu'il avait déniée dans la guerre. Charles Quint aurait répondu à cette reddition symbolique et à cette sollicitation de réintégration dans le champ de l'honneur, qu'il traiterait le prisonnier *nach Gelegenheit und nach Euren Verdienst*, selon l'occasion et selon votre mérite¹⁵. Donc il y a déjà ici une négation du baisement de main censé consacrer de la part du prince à la fois l'acceptation de sa défaite et de sa soumission. Il s'agit de dire que Jean-Frédéric est hors du champ politique de l'honneur, qu'il s'est exclu lui-même de toute possibilité de pardon.

Le récit de Hans Baumann dépeint le captif amené à l'empereur et entonnant à la manière de David *Miserere mei domine nos sumus jam hic*, « Ach Gott erbarme dich mein, wir sind jetzt und hic ». La rencontre du prince implorant la pitié de son Dieu avec l'empereur est construite de manière très dramatique :

lequel soy voyant ainsy honteusement devant sad. maiesté avec une grande playe au visaige, mettant la main au visaige pour destourner la grande effusion de sang qui sortoit d'icelle, a moyen du quel il avoyt la veue et entendement tout troublé, dist a sa maiesté en son langaige telles ou semblables paroles asscavoyr : « Sacrée et illustre maiesté, maintenant par mes mérites je suis icy amené prisonnier de vostre maiesté ; par quoy advisez de moy traicter sellon mon estat et comme mon nom et personne le requier », sans aultre propos, pour ce aussi que sa maiesté ne le souffroit plus longuement parler. Auquel sa maiesté respondist par des parolles en telle

¹⁵ *Ibid.*, p. 145.

substance ascauoyr : « oy, oy, maintenant suis-je sacrée et illustre maiesté comme devant vous m'avez mescogneu ; allez, allez, je vous tracteray comme l'avez mérité », et ce dist fust icelluy prisonnier donné en charge aux archiers de corps de sad. maiesté [sans] aultre chose ordonnée.

Pour ce qui est de Diego Nunez Alva qui porte l'accent sur le fait que lutter contre l'empereur a été porter offense à Dieu, il reprend à son compte l'échange au cours duquel Jean-Frédéric sollicite la grâce impériale, l'empereur lui répondant être content qu'il l'appelle « *Emperador* », et non plus comme avant « Carlos de Gante » : « *Yo os trataré, respondio el Emperador, como vos mereceys* ». Certaines sources, comme une lettre de l'évêque d'Arras à la reine Marie, laissent entendre que Charles Quint aurait été tenté de faire exécuter sur le champ, voire dans des délais très courts, le duc de Saxe.

Lorsque l'armée impériale procède quelques jours plus tard à l'investissement de Wittenberg, le déni se poursuit et la violence symbolique continue à être mise en scène dans le sens d'une pratique de l'humiliation et donc de l'offense face à laquelle l'électeur de Saxe est incapable de donner une réponse. Dès le 3 mai, en guise d'avertissement, plusieurs pièces d'artillerie tirent des salves en direction de la ville. Sont enclenchés aussitôt les préparatifs du siège : des pièces d'artillerie sont amenées depuis Dresde, par l'Elbe, mais un convoi de vivres et de munitions est intercepté par le comte de Mansfeld qui empêche aussi des pionniers de parvenir au camp établi devant Wittenberg. En réalité, l'empereur ne tient pas à mettre le siège devant la ville. Il connaît sans doute les très grandes difficultés qui l'attendent et, en conséquence, il cherche à contourner l'obstacle en contraignant la ville à la capitulation. Dans cette optique, il aurait dressé son conseil de guerre en juridiction d'exception, et sous l'accusation de rébellion et trahison, il aurait fait condamner le duc à la peine capitale par décapitation. Ce jugement aurait été prononcé dès le 4 mai, et aurait dû être effectif le 6 mai.

Mais rien ne vient certifier que cette sentence ait été effectivement rendue : peut-être fut-ce seulement une rumeur destinée à impressionner et intimider la femme et les enfants de l'électeur ? Même s'il s'était agi de couper toute velléité de résistance saxonne, la position désormais favorable de l'empereur n'aurait-elle risqué d'être rapidement affaiblie ? En tout cas, l'application de la sentence de mort aurait été reportée, à la demande du marquis Joachim de Brandebourg, prince électeur protestant demeuré longtemps neutre et qui s'était rallié à l'empereur en amenant au camp 500 cavaliers ; une demande qui fut appuyée par Maurice de Saxe. Tout donne à penser que Charles Quint gomme le duc de Saxe du paysage politique du

Saint-Empire ; en conséquence, nouvelle violence symbolique, ce n'est pas avec lui qu'il va négocier la capitulation de Wittenberg dans un nouveau déni d'honneur.

Des négociations sont donc engagées avec Wittenberg, à partir du 12 mai, qui aboutissent à l'octroi du pardon, sous des conditions très restrictives dont celle du renoncement, par le duc de Saxe, à la dignité électorale. Le mercredi 18, un envoyé de l'empereur se rend « *in oppidum* » pour exiger à nouveau la reddition de la ville. Le jeudi de l'Ascension, le 19 mai, munis chacun d'un sauf-conduit et avec l'autorisation de l'empereur, les deux fils de Jean-Frédéric reçoivent la permission de sortir de Wittenberg et de rendre visite au duc captif : ils lui détaillent et lui font signer les articles du traité qui a été élaboré précédemment, puis repartent en ville pour communiquer les articles à la duchesse et aux autorités municipales

lesquels a l'ysse de lad. ville feurent receus par ledit seigneur Alonço Visvas, maistre de camp, et ayant soub sa charge et en sa garde led. duc prisonnier, et despuis par luy feurent conduits avec leur compaignie qu'estoit de deux conseillers, aucuns personnaiges, et trois gentilz hommes de leur maison jusques aux tentes et pavillons dud. duc son [leur] père et frère auxquels vint au devant le seigneur evesque d'Arras premier conseiller de sa mayesté emmy la place de l'armée ; et après avoyr donné la main a ung checun d'eulx en signe d'amitié s'avança par devers le dit duc prisonnier avec les vis-chancelliers de sa maiesté, lesquels illec arrivés et les salutations accoustumées et pertinentes faictes firent ouverture et démonstration des articles de la paix et appoinctemens comme par ordonnance, et nay fut [innée] bonté de sa maiesté ils avoient estes rédigés par escript et pretendoit aussy estre confirmé.

Lesquels articles luy feurent leus et exposés clairement l'ung après l'aultre. Quoy faict iceulx père et frère dud. duc Jehan Frederic prisonnier, ensemble de leur compaignie, descendu de leurs chevaulx, introduits en la tente où estoit led. seigneur evesque d Arras vischancelier de sa maiesté et le dit prisonnier lequel les sallu[a]st recepvant despuis son siège jusques à la porte de lad. tente. Lequel après avoir donné la main aud. duc Ernest son frère, feist seulement signe de salutation avec la teste a son fils, lequel se prinst tendrement a plorer et larmoyer voyant son père captif et prisonnier es mains d'aultruy et estrange nation, que paravant la présente guerre et sa rébellion estoit le plus [grand] prince et seigneur de toute la Germanie ; auxquels à leur retour dans lad. ville de Witemberg, après avoir longuement parlemanté et

conseillé leurs négoces par ensemble et leur compagnie durant le disné, aud. duc prisonnier leur père et frère feurent donnés lesd. articles traictez et appointement pour iceulx avoir advis, et terme avec tresve de trois jours pour y respondre.

Revenons sur les clauses du traité proposé le 19 mai, qui commuait sans condition la sentence de mort – virtuelle -, en une sorte de mise aux arrêts et d'exclusion du théâtre politique du saint-Empire valant pour un temps indéterminé¹⁶ : le duc de Saxe donnait par anticipation son approbation à tout ce qui serait décidé par l'empereur et le concile en matière de religion, et surtout il renonçait, personnellement et pour ses enfants, à la dignité électorale. Il donnait son *satisfecit* à une capitulation des villes de Wittenberg et de Gotha, dont les garnisons pourraient partir librement, mais pas les enseignes qui y étaient temporairement stationnées et qui devraient rendre leurs armes. Il renonçait encore à ses droits sur Magdebourg, Halberstadt, et Halle, s'engageait à délaisser toute alliance dirigée contre l'empereur et son frère Ferdinand. La condition la plus désastreuse pour Jean-Frédéric concernait la confiscation de tous ses biens territoriaux qui seraient donnés soit pour certains à Ferdinand, soit pour la plupart à Maurice de Saxe, sous condition que ce dernier lui verserait à lui et ses enfants la somme de 50 000 écus. Il était encore ajouté que si l'empereur et Maurice s'y prêtaient, il jouirait de Gotha et de ses revenus, sous réserve que la forteresse soit détruite. Pour le moment, il demeurerait prisonnier sous bonne garde, ne conservant que Eisenach, Weimar, Iéna comme villes d'importance. Le traité est apporté à la duchesse Sibylle le 19 mai.

En conséquence, le mardi 23 mai, la "Capitulation" est effective. Les gens de guerre stationnés à Wittenberg afin d'assumer la défense de la cité sortent avec armes et bagages. L'accord portait que leurs enseignes seraient brisées en signe de victoire impériale. Simultanément à cette sortie, trois enseignes du régiment du colonel Nicola Madruzzo investissent l'espace urbain. Opèrent aussi quatre enseignes de piétons du duc Maurice. L'après-midi et sans attendre, l'empereur fait son entrée dans la ville symbole de l'histoire de la réforme en terre allemande.

Suit un long développement, dans le récit savoisien, sur la venue de la femme du prisonnier¹⁷, *uxor captivi*, en grand deuil, le 24, avec ses dames, ses damoiselles, les gentilshommes et les gens du conseil. Quatre chariots de dames en deuil ! Un accueil ritualisé

¹⁶ Diego Nunes Alva, *Dialogos de la vida del soldado Diego Nunez Alba*, Antonio Maria Fabié, Madrid, 1890, fournit le texte d'une « *Oracion* » de la duchesse de Saxe à l'empereur (p. 223-227).

¹⁷ Sibylle de Clèves, sœur du duc de Clèves qui, en avril précédent, avait épousé Marie et qui était un allié de l'archiduc.

est programmé au camp royal : le Grand écuyer Jean de Hénin, sieur de Bossu, et le Premier écuyer Jean d'Andelot, sieur de Myon et de Jonvelle, avec huit princes - dont les archiducs Maximilien et Ferdinand et l'électeur Joachim de Brandebourg -, vont à la rencontre du cortège :

Arrivée ladite dame et descendue de son charriot branslant fust prinse par le bras gauche par led. marquis de Brandenburg électeur et aussy [ainsi] menée avec un petit de ses fils dud. duc Jehan eaigé possible de sept ou huict ans, lequel un gentilz homme pourteist en ses bras en la tente ou Aliprend [Madrizzo] était mort un peu auparavant à Ulm et avait été remplacé dans son commandement par son frère Nicolas. ...estoient leurs maiestés imperialle et royalle assemblées pour la recepvoir.

C'est le rituel *Auf Gnade und Ungnade* qui se déroule, mais le déficit d'honneur du duc de Saxe est d'autant accentué que ce n'est pas lui-même qui y participe, qu'il n'est présent que par procuration en la personne de la duchesse Sybila agenouillée :

Laquelle dame voyant sa maiesté imperialle en face, plorant, larmoyant tendrement, comme aussi faisoit ledit petit enfant et aulcuns autres gentilz hommes ses domestiques, se ruast humainement et se laissa tomber aux pieds de sa maiesté lesquelles elle embrassast dung tel cueur que sa dite maiesté rendoit grand peine pour bien d'estorber et la relever, dont finalement, ensemble du Roy son frère, la relevèrent, et luy donnant quelque petite consolation de ioyeuses parolles, la confortoit et provoquoit a dire ... ce quelle avoyt intention. Mais l'effusion des larmes qu'elles estoient si grandes et abondantes et avoyt icelle bonne dame le cueur tant triste et seré que de long temps elle ne sceut en nulle manière du monde premier (prononcer) de sa bouche une seule parole.

Par quoy s'advancast ung conseiller dud. duc Jehan estant avec elle, homme vieux et de bonne prestance, lequel ayant les larmes aux yeulx commenceist a dire et prononcer devant sa maiesté ce que luy estoit ordonné, prétendant donner a entendre a sad. maiesté que si led. duc Jehan Frederich de Sachssen, mari de lad. dame présente, avoyt esté rebelle et prins les armes contre sa maiesté, que ce n'estoit, et de son conseil ny de ses enfants ; ains que eulx naturellement et de droit luy dévoient toute obédience dont et de offense divinement ils asses led. duc Jehan son mary, estoit tombé en la fosse par luy faicte et avoit trouvé auguser [aiguisé] le glaive de sa

mort et perdition, comme estant par ses démentes tombé es mains en la puissance et captivité de sa maiesté ;

Par quoy supplioit icelle bonne dame à sad. maiesté en faveur de la maison dont elle est yssue qu'est de la maison [de] bourgogne estant seur du duc Guillaume duc de Cleves et de Julliers ; aussi en contemplation quelle estoit femme, et que de ses pouvres enfans de leurs grès et auctorité n'avoit en rien mesfaict, qui [qu'il] pleust à sad. maiesté avoir pitié compassion et miséricorde d'elle et de ses enfans, suppliant en oultre que le temps qui plairoyt à sad. maiesté tenir le s' duc son mary prisonnier, qu'il luy pleust ne le tirer hors d'Allemaigne pour estre son naturel pays et dont jamais n'estoit yssu, aussi qu'il est homme gros et gras et remply, voirre fort maladeux et subiet à plusieurs pouvrettés secrettes ; au moyen de quoy, estant hors de lad. Germanie et privé de ses services accoustumés, la vie ne luy seraiست longue, que causeroit aussi regret de la mort à elle prochainne, requérant qui pleust à sad. maiesté permettre que elle et ses enfans accompagnassent led. duc Jehan leur père et mary en tous lieux et où qui plairoit à sa maiesté l'amener, ce quelle recepvroit de grand grâce et mercy de sad. maiesté. Proposant en oultre plusieurs aultres choses retenans [relevans] à secret conseil de sad. maiesté ;

À laquelle proposition et treigne [?] sad. maiesté imperialle, humanissime benignissime et clementissime prince, respondist de soy mesme cortaysement et feist respondre par son vischancellor, qui savoyt et qui estoit bien adverty, comme du passé tout ces que électeur et prince de la maison de Sachssen avoient estes tous des obeyssans à sa maiesté et à ses successeurs empereur et ne sestoit jamais trouvé aultre en lad. maison ayant esté rebelle et conspiré trahison à rencontre de l'empereur et du roy des Romains forz ledit duc Jehan Frederich son mary, ayant faict chouses et intenté matière à l'encontre de sa maiesté que estoit notoire à tout le monde universel dont les d[i]eux, hommes et les elemens avoient vengeance. Par quoy divinement estoit venu là où ses desmerites l'avoient conduyt en lieu où lui convenoit rendre compte de sa rébellion et de son orgueil, marquant à elle que sa maiesté scavoit et estoit bien adverty de la maison dont elle est yssue, qu'estoit de Bourgogne, de sa propre maison paternelle, et la tenoit de son paternel parenté et, que plus est, que ledit parentel estoit renouvellez par le mariaige que sa maiesté avoit faict entre le dit illustrissime et serenissime duc Guillaume de Cleves et de Juiller, frère d'elle et l'une des filles du roy Ferdinand son frère, nièce de sa maiesté imperialle ; et en faveur de

quoy il sa maiesté la tracteroit comme sa parente, et aussi comme à son estat appartenoit à elle et à ses enfans ; et la confortoit et consolloit sa dite maiesté, de sorte que elle en heust grand contentement.

Lesquelles bonnes parolles de la part de sa maiesté entendues, elle très humble obeyssante dame a grand effusion de larmes, d'ung cueur contrit et dolent, de rechief se rua aux pieds de sa maiesté pour les luy baiser, lui rendant grâce de l'office et humanité qu'elle veist en sad. maiesté, ce que sa maiesté ne voullant permettre, l'aida ; et se relevast en pied la bonne dame le visaige tout luisant de la grande effusion des larmes qui luy couroient des yeux ; à rayson de quoy, joinct aussi que n'y avoit ame présente qui se peult contenir de garder de montrer quelque signe de tristesse et desplaysir pour la compassion qu'avoit ung checun voyant ladite dame ainsy désolée et son petit fils tendrement larmoyer, ensemble de tous les gentilz hommes de sa maison illec présents, piteusement soupirer, mesme sa majesté aulcunement avec douloureux vizaige luy donnast congé de soy retirer et d'aller visiter ledit duc Jehan Frederich son mary. Par quoy après avoir faict ses humbles salutations et révérences devant sad. maiesté imperialle et royalle, ledit marquis Joachim de Brandenbourg la reprist par les bras et feist conduyre comme par avant aux tentes et pavillons dud. duc Jehan son mary où elle... demeurist avec luy toute cette jornee, renvoyant pour la nuict en lad. ville de Witenberg ses dames et aultres gentilz hommes de sa maison... »

Après cette scène, ce qui attend le duc de Saxe est la prison, comme le Landgrave. Les deux princes sont placés sous bonne garde.

Quand l'honneur exige l'exclusion

Reste à comprendre le pourquoi de ce refus de la grâce royale qu'aurait consacrée la main offerte au baiser des deux princes. Redisons qu'il y a sans doute le précédent du reniement de la foi de François I^{er} qui peut expliquer la posture de refus de prise en compte, par l'empereur, de la réintégration des deux princes dans le jeu politique et leur mise en relégation.

Mais il faut ici revenir en arrière et bien voir qu'une violence symbolique, ou plutôt une agression symbolique, ne fonctionne pas unilatéralement, qu'elle se déploie de manière

interactive, au terme d'un processus de défi et donc de négation dans lequel les Princes ont eux-mêmes refusé à l'Empereur de participer des jeux politiques du saint-Empire et donc du jeu exigeant une reconnaissance de son honneur. La tension a d'abord, dans un premier acte, en 1545, fonctionné de manière euphémique, mais au début de l'année 1546 c'est sous la forme d'une rupture de l'échange dialogique que l'action politique des princes s'est mise en scène. Une politique de l'absence qui est apparue provocatrice dans la mesure où elle remettait en cause l'autorité impériale et la volonté de conciliation religieuse que l'empereur revendiquait de vouloir promouvoir. Revenons en arrière sur les mois de gestation de la crise qui conditionne le basculement dans la guerre de Smalkalde. La main absente de l'empereur renvoie certainement à cette absence des princes.

A partir du 27 janvier 1546 en effet s'était déroulé à Ratisbonne le colloque de réflexion confessionnelle qui y avait été programmé. A part Maurice de Saxe, les princes protestants ne sont pas là et ils ont marqué d'un commun accord leur méfiance en n'envoyant pour les représenter que « *persone pero di nessuna autorità et di bassa conditione, con ordini molto ristretti* »¹⁸. Disons-le, dans le système de signes de la Renaissance le boycott est une offense et un acte provocateur: sont absents non seulement le Landgrave et l'électeur, mais aussi le duc de Wurtemberg et l'électeur Palatin.

L'atmosphère est lourde, car dès le 24 janvier 1546 le Landgrave avait écrit à Nicolas Perrenot afin de demander des éclaircissements sur le bruit que le pape mobiliserait des troupes qui se mettraient en campagne au printemps, et que l'empereur lui-même se préparait à la guerre. Le 7 février, Granvelle doit tenter de désamorcer la défiance qu'il sent monter en force : « *il est esbahi qu'il se trouve des gens tant impudens* » qui sèment ce bruit à propos de l'empereur¹⁹. Il est faux, déclare-t-il, qu'il doive venir à Ratisbonne avec 10 000 soldats. Il nie tout accord de l'empereur avec le pape et il affirme qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que l'empereur puisse penser à faire amas de troupes, vu les tensions présentes.

Il avait été initialement prévu qu'à Ratisbonne disputerait quatre théologiens catholiques et quatre docteurs luthériens, sous la présidence de l'évêque d'Eichstätt, Maurice von Hutteil, et du comte Frédéric de Fürstenberg. Julius Pflug, évêque de Naumbourg, à la

¹⁸ B. Navagero, in Prosper L. Gachard, *Trois années de l'histoire de Charles-Quint (1543-1546) : d'après les dépêches de l'ambassadeur vénitien, Bernardo Navagero*, Bruxelles, 1885, p. 130.

¹⁹ Johannes Sleidan, *Histoire de l'estat de la religion, et republique sous l'Empereur Charles V. par Jean Sleidan. Ce qui est davantage en ceste derniere edition, l'epistre aux lecteurs le demonstrera*, Jean Crespin, Genève, 1557, p. 276-277.

demande de Charles Quint, s'était joint à ces deux personnages²⁰. C'est une deuxième phase de la programmation impériale qui a débuté. Sont présents le docteur en théologie Pedro de Malvenda, le carme Eberhard Billick, l'augustin Johannes Hofmeister, le théologien Johannes Cochlaeus et assistent comme auditeurs Georg von Loxau, Gaspard von Kaltenthal, Barthélémy Latomus, Georg Islinger. La partie protestante est représentée par Martin Bucer, Johannes Brenz, Georg Maior, Erhard Schnepf, avec, ayant le statut d'auditeurs, le comte Wolrad II von Waldeck, Bathasar von Gütlingen, Laurent Zoch, et Georg Volkamer. Il avait été originellement prévu que les débats traiteraient de la justification, de la rémission des péchés, de l'accomplissement de la loi, de la foi, des bonnes œuvres, des sacrements, du purgatoire, des vœux monastiques, du célibat des prêtres, de la puissance des clefs, de l'ordre hiérarchique de l'autorité du pape, des évêques et des conciles...

Ils butèrent tout d'abord sur des arguties de procédure, avant de s'engager le 5 février sur la question de la justification et de s'enliser très vite²¹. Bucer posa que l'homme ne pouvait pas être justifié par ses œuvres et mérites, « ains pour neant, par la foy, à cause du Christ, quand il croit qu'il est recey en grace ». Billick et Malvenda prirent le contre-pied de ses assertions. Et on en revint à des problèmes de procédures à propos desquelles l'arbitrage de l'empereur fut requis. Notons que le colloque se tient de manière presque synchrone avec le concile de Trente ouvert le 13 décembre 1545. Visiblement, l'empereur veut y voir et veut montrer y voir une ultime chance pour obtenir que les réformés adoptent une voie moyenne et, en même temps, empêcher que le concile, à Trente, ne s'oriente vers des positions rigides qui mettraient fin à tout espoir de conciliation.

Tout donne donc à penser, à première vue, que Charles Quint a décidé de pousser en avant une option érasmienne, ou de paraître lui donner une chance. Il s'agirait de porter les réformés à se rallier à des positions moins catégoriques et à accepter de faire des concessions dogmatiques et ecclésiologiques facilitant ensuite leur assistance à Trente et y débloquent l'ouverture de discussions que le Saint-Siège devrait en fin de compte accepter de laisser s'engager. L'empereur apparaît comme certain que le pouvoir de la parole peut l'emporter sur la fatalité du schisme et donc de la violence. Où l'on retrouve toujours et encore l'empreinte de l'humanisme rhétorique d'Erasmus, la croyance que la parole a été donnée aux hommes

²⁰ Les théologiens catholiques étaient l'Espagnol Pedro Malvenda, docteur en théologie de la Sorbonne ; Everard Billick, carme ; Johannes Hoffmeister, augustin, et Jean Cochlée. Les protestants étaient Martin Bucer, Johannes Brenz, Georg Major et Erard Schnepff. Chacun d'eux était accompagné d'un auditeur.

²¹ Voir Friedrich Roth, « Der offizielle Bericht der von der Evangelischen zum Regensburger Gespräch Verordneten an ihre Fürsten und Obern, 27. Januar bis 10. März 1546 », in *Archiv für Reformationgeschichte*, 5, 1907-1908, p. 1-30 et p. 375-397.

pour se comprendre les uns les autres et donc comme un instrument pour se réunir par delà leurs différences. Or c'est là qu'a été fondamentale la politique de l'absence des princes : elle nie le pouvoir de la parole, en minant à distance le colloque de Ratisbonne, elle dénie à l'empereur l'honneur en refusant d'adhérer à un projet qui lui tient à cœur, en mettant surtout en cause la sincérité de l'option qu'il met en avant.

Ensuite l'empereur se rend à Spire où il arrive mi-mars. Le 18 mars a lieu une rencontre avec Philippe de Hesse qui marque à nouveau le refus princier de laisser fonctionner la parole en tant qu'instance positive de communication : l'empereur s'efforce de persuader le Landgrave qu'au Concile général qui se tient à Trente les protestants pourront se faire entendre. Son interlocuteur semble être demeuré bloqué sur l'option d'un concile national allemand que Charles Quint avait donné l'illusion de promettre dans le recès d'empire du 10 juin 1544, à l'issue de la diète de Spire, et il réclame que toute l'énergie de l'empereur soit tournée contre le pape, « usurpateur perfide » selon ses mots mêmes. Un dialogue de sourds, en définitive. Mais pas seulement un dialogue de sourds.

En effet, les choses n'en restèrent pas sur ce seul plan d'un double langage, car les pourparlers de Spire auraient été ponctués d'« une si grande insolence » du Landgrave, qui serait allé jusqu'à exprimer dans ses paroles un « mauvais vouloir » à l'égard de l'empereur, le menaçant de rompre la paix. L'historien est là au contact d'un de ces instants au cours duquel s'est constitué un capital impérial vindicatoire. L'honneur de l'empereur a été nié par le Landgrave, des mots ont été prononcés qui demeurent en mémoire. Contre le concile de Trente, Philippe de Hesse réclama toujours et encore un concile national, un concile de la « nation d'Allemagne »²². Charles Quint soulignera dans ses *Commentaires* avoir répondu en déniant être animé d'une quelconque mauvaise intention et en affirmant mettre toutes ses espérances dans le concile ; il affirma qu'avec la France seule la paix entraînait en compte dans ses préoccupations, « et puis c'est tout ». Pour ce qui était de la trêve avec le Turc²³, rien n'était encore définitif, et il ne fallait donc pas y voir malice. Il nia également être en train de mobiliser des gens de guerre.

Le Landgrave ne se tint pas pour satisfait de ces propos iréniques et répliqua que la crainte de son parti était que, « contre droict et raison », la violence soit sous peu mise en action par l'empereur. Il réclama que la religion soit laissée en « liberté » en Allemagne parce

²² J. Sleidan, *op. cit.* (note 19), p. 278-279.

²³ James D. Tracy, *Emperor Charles V, Impresario of War. Campaign Strategy, International Finance, and Domestic Politics*, Cambridge, 2010, p. 207, écrit que la trêve de cinq ans fut conclue en juin 1547 à Edirne (Andrinople), en liaison avec des préparatifs ottomans de campagne contre le Shah. Et contre le paiement d'un tribut annuel de 30 000 ducats.

que les choses étaient désormais telles qu'il n'était plus viable ni envisageable de faire retour en arrière. Il dénonça les conditions de déroulement du colloque de Ratisbonne²⁴. En outre, il aurait répliqué avoir réitéré sans répit son exigence que le concile ait lieu en Allemagne et pas à Trente : « car ils nous excluent entre nous idiot (comme il nous appellent) et n'y a que les evesques et autres, qui sont obligez par serment au Pape... » ; « je croy que le colloque que tu as ordonné à Ratisbonne, vient d'une bonne affection : mais j'entends de ceux qui y ont esté, qu'il y a là des diables de moines ... si meschans et vilains en leur vie, qu'on ne pourroit rien attendre de eux »²⁵. C'est-à-dire que l'empereur vit sa parole mise en cause de manière très sensible, au point que Granvelle dut intervenir pour faire l'apologie de sa bonne volonté.

La rencontre aurait tourné donc à l'aigre, le Landgrave prenant le contre-pied de l'empereur sur tous les points qui étaient discutés ; tout en marquant ainsi catégoriquement sa préférence définitive pour le principe d'un concile national allemand, et en posant le principe de l'indépendance de l'empereur par rapport au pape, il serait allé jusqu'à proclamer que la souveraine autorité était, pour lui, la Parole de Dieu. Ce qui était une manière de dire à l'empereur qu'il ne devait pas se croire en mesure d'imposer sa volonté à l'Allemagne. La prise de parole du comte Palatin ne contribua pas à dédramatiser la tonalité prise par les échanges et la rencontre se clôtura par une manière de défi d'honneur du Landgrave, qui prit congé de l'empereur et se dirigea ensuite vers Heidelberg, en refusant donc ostensiblement de venir à Ratisbonne assister aux travaux de la Diète. Il n'est pas étonnant alors que l'empereur écrive à son fils Philippe qu'il ne croit pas dans ses propres espérances d'arriver à un accord avec les protestants. Il pressent que la guerre est désormais de l'ordre du possible²⁶.

A Ratisbonne et à Spire, deux modalités de mise en cause de l'autorité de Charles Quint, l'absence et le discours, ont été activées. Elles participent de la perception impériale, qui va aller ensuite en s'accroissant, de ce que les princes ont atteint un *Grenzpunkt*, un point limite, dans leur refus de laisser la parole encadrée par l'empereur sereinement conduire la destinée des hommes.

Ce n'est que l'acte I du processus de déni. Il est patent surtout qu'à partir de l'été 1546 la mobilisation militaire protestante participe d'une eschatologie de la lutte entre les forces de Satan et de Dieu. Il faut y insister fortement. Pour les confédérés en effet, princes et villes,

²⁴ Sur le déroulement du colloque, le rapport donné par Georg Major, *Kurtzer vnd warhafftiger bericht, Von dem Colloquio : So in diesem xlvj. jar, zu Regenspurg, der Religion halben gehalten*. Durch D. Georg[em] Maior, Wittemberg, [Durch Georgen Rhaw], 1546.

²⁵J. Sleidan, *op. cit.* (note 19), p. 279-280.

²⁶ Pierre Chaunu et Michèle Escamilla, Charles Quint, Paris, 2000, p. 295-296.

« tous » disent reconnaître certes « *l'auctoritas* » impériale mais en discernant dans l'ordre politique de l'empire un système d'autorités hiérarchiques, dans lequel les États de l'empire comme autorités inférieures – *magistratus inferiores* – disposent en principe des mêmes droits et devoirs que l'empereur, le *magistratus superior*. Comme chaque autorité est pareillement obligée de protéger ses sujets, chaque autorité a aussi les mêmes droits pour satisfaire à ce devoir. La question du pouvoir impérial dans le domaine religieux et politique est donc pour les juristes luthériens une question qui va « au-delà de la querelle sur la foi »²⁷. Ou du moins, peut-on observer, une question qu'ils déportaient tactiquement hors des enjeux de la seule foi et qui leur permettait de se penser autant détenteurs du « *Recht* » du *Heiliges Römisches Reich* (le *Droit du Saint-Empire romain*) que l'empereur. Le plus important est qu'ils formulèrent le principe d'une réciprocité des droits et des devoirs : en ne respectant pas ses obligations de suzerain, l'empereur légitime le fait que ses vassaux se délient de leur serment de fidélité à travers la résistance des *Stände* (les états)²⁸. Ce sont les points de vue de Justus Menius et de Basilius Monner²⁹.

Le concept de *Gegenwehr* (résistance, auto-défense) est un concept juridique, désormais, articulé dans une perspective à la fois eschatologique et offensive³⁰. Le Christ n'abandonne pas ceux qui sont dans le malheur, il leur viendra en aide s'ils tiennent fort et bon ; devant la Croix, le diable reculera. Mais *Gegenwehr* (ou *Notwehr*) signifie auto-défense en vertu du droit naturel. Le problème est que dans le *Von der Defension und Gegenwehre, ob man sich wider der Obrigkeit Tyranny und unrechte Gewalt wehren und Gewalt mit Gewalt*

²⁷ Johannes Heckel, « Widerstand gegen die Obrigkeit. Pflicht und Recht zum Widerstand bei Martin Luther », in Arthur Kaufmann et Léonard E. Backmann (éd.), *Widerstandsrecht*, Darmstadt, 1972, p. 114-134 et Oskar Waldeck, « Die Publizistik des Schmalkaldischen Krieges », in *Archiv für Reformationsgeschichte*, 7, 1909/1910, p. 1-55 et 8, 1910-1911, p. 44-133.

²⁸ Eine Vorrede Philippi Melanthon, auff das fürgelegte Buch zu Regensburg, Deudsch ausgange[n] zu Wittenberg, Darin er unterrichtet, Was man von aller Reformation uñ vergleichungen, so in der Religion mit den Papisten fürgenomen wird, halten sol, Not und nützlich zu lesen, 1546. Voir T. Hochstrasser et P. Schröder (éd.), *Early Modern Natural Law Theories : Context and Strategies in the Early Enlightenment*, Kluwer, 2003, p. 29.

²⁹ Basilius Monner, [Quod defensio sit ex lege naturali]. *Von der Defension und Gegenwehre ob man sich wieder der Obrigkeit Tyranei und unrechte Gewalt wehren und Gewalt mit Gewalt (Jure) vertreiben möge [...]*, Wolfgang Stürmer, 1546 et [Georg Maior], *Ewiger Göttlicher Allmechtiger...*, op. cit. (note 36). Voir Diethelm Böttcher, *Ungehorsam oder Widerstand ? Zum Fortleben des mittelalterlichen Widerstandsrechtes in der Reformationszeit*, Berlin, 1991.

³⁰ Cynthia Grant Bowman, « Luther and the Justifiability of Resistance to Legitimate Authority », Cornell Law Faculty Publications, Paper 151, 1979 ; Oliver K. Olson, *Matthias Flacius and the Survival of Luther's Reform*, Wiesbaden, 2002. Cf. Georg Buchholzer et Matthias Flacius, *Ein Prophetische Buspredigt für diejenigen/ so den erkanten Christum mit dem Antichrist und seinem Hauffen verfolget haben/ oder noch verfolgen*, [composé par Georg Buchholzer avec la collaboration de Matthias Flacius], s.l., 1547 (?).

vertreiben möge, de 1546, rédigé par Regius Selinus (Basilus Monner³¹), Charles Quint se laisse désormais deviner comme un tyran apocalyptique³². Justus Menius souligne ainsi que la *Gegenwehr* est un droit naturel, dans son *Von der Notwehr Unterricht, nützlich zu lesen* qui est rédigé et publié au tout début de l'année 1547, avec probablement des correctifs dus à Mélanchthon³³ : le *natürlich Recht* est aussi un *göttlich Recht* exigeant le refus d'obéissance en cas de cruauté accomplie par le détenteur de l'autorité.

Charles Quint se heurte donc à une offensive idéologique qui vise à nier son pouvoir qu'il veut régulateur de la volonté divine, au nom des libertés de l'Allemagne au moment où il est encore en quête d'une solution moyenne, de conciliation et où il ne sait pas encore s'il va devoir ou non se résigner à entrer en guerre. Dès le 25 juin, l'électeur a écrit qu'il fallait faire des levées de lansquenets, tandis que le lendemain c'est Philippe de Hesse qui lui donne l'avertissement que « ce n'est plus un jeu d'enfant, c'est très sérieux, il ne faut pas lésiner »³⁴. Une accélération est en œuvre, comme s'il fallait prendre de vitesse l'empereur et comme s'il fallait faire aussi savoir qu'il s'agit moins d'une initiative que d'une réplique nécessitant une rapidité de réaction. Le 4 juillet, le Landgrave et le prince électeur, réunis près de Gotha, envoient des missives à l'empereur : « nous avons entendu, tres debonnaire Empereur, par les ambassadeurs que nous avons envoyez à Ratisbonne, à ton mandement, que les compagnons de nostre foy et alliance estans advertis de l'appareil de guette, avoyent diligemment insisté envers toy de donner ordre qu'il n'advint inconvenient à l'Alemaigne ». Ils affirment avoir tout fait pour prévenir les motifs de guerre mais ont appris que « tu avois delibéré de punir quelques princes qui ne se rendoyent assez obeissans ».

Ils refusent donc d'être qualifiés de rebelles puisque c'est l'empereur qui est à l'origine d'une menace contre leurs vies et leur religion. Ils se présentent comme pris au dépourvu, risquant de perdre tous leurs biens, et il ne leur a pas été donné la possibilité de prouver leur innocence, ce qui va contre les lois de l'empire : « tu n'as aussi oublié le serment que tu as fait à l'Empire, quand tu as esté eleu Empereur à Francfort : et comment il faut

³¹ Qui possède encore un autre pseudonyme, Christoph Cunrad.

³² Gabriele Haug-Moritz, « Ob wir uns auch mit Gott/ Recht und gutem Gewissen. Wehren mögen / und Gewalt mit Gewalt vertreiben ? » Zur Widerstandsdiskussion des Schmalkaldischen Krieges 1546-47 », in Luise Schörn-Schütte (éd.), *Das Interim 1548-1550. Herrschaftskrise und Glaubenskonflikt*, Gütersloh, 2005, p. 488-509 ; *id.*, *Der Schmalkaldische Bund (1530-1541/42). Eine Studie zu den genossenschaftlichen Strukturelementen der politischen Ordnung des Heiligen Römischen Reiches Deutscher Nation*, Leinfelden et Echterdingen, 2002.

³³ Philip Mélanchthon et Justus Menius, « Von der Notwehr Unterricht, Nützlich zu lesen, Veit Kreutzer, Wittenberg, 1547 », in Hans-Otto Schneider (éd.), *Politischer Widerstand als protestantische Option : Philipp Melancthon und Justus Menius : Von der Notwehr (1547)*, Leipzig, 2014.

³⁴ J. Y. Mariotte, *op. cit.*, p. 217.

procéder selon les loix, quand aucun est chargé de tel crime qu'à present tu nous mets à sus. Au surplus, nous recommandons à Dieu ce que tu nous veux faire violence, sans nous ouir en nos justifications : et apres que nous serons informez des cas dont tu nous accuses, nous respondrons en sorte que tout le monde entende qu'on nous a fait tort, et que tu es poussé par l'antechrist Romain, et le meschant concile de Trente, pour nous mener guerre : afin que la doctrine de l'Evangile et la liberté d'Alemaigne soit accablée... ». Rappelons juste que pour Luther, le véritable concile est le concile qui a le Christ pour président, avec les anges pour assesseurs... La guerre toujours, la guerre de précipitation eschatologique.

C'est l'acte III du déni. Dans cette optique, les princes lient, on le voit, guerre de religion ou *Glaubenskrieg* pour le service de Dieu, et guerre de défense de la liberté allemande. Ils prennent le contrepied de l'argumentation impériale qui justifie au même moment le processus virtuel de mobilisation militaire en vertu de la nécessité de restaurer le droit et la justice, la dignité et la « liberté de l'empire ». La guerre a pour fin de résister à la volonté du pape de « détruyr a Alamana »³⁵. Le processus de rupture est symbolisé par le fait que, les 4-5 juillet, les députés des deux princes quittent Ratisbonne, après l'envoi d'une lettre de protestation stigmatisant les concentrations de troupes impériales autour de la ville.

Il s'agit alors de légitimer une « Cause tant juste, et defense si sainte » :

Le Pape vicaire de Satan, s'efforce de mettre le feu, compagnons d'armes treschers, pour brusler nostre pays d'Allemaigne, et le saccager du tout. A cela le pousse la haine extreme qu'il a à la vraye doctrine et religion ; et l'appetit de venger le dommage qu'il receut en la prise de Rome il y a quelques ans quand Rome fut pillée et saccagée par les Alemans. Il a gagné le trespuissant Empereur Charles, pour prendre les armes contre nos Princes et Estats, qui sont liguez ensemble par une sainte alliance : esperant que par force et esxtreme cruauté il les contreindra de suyvre et garder sa meschante et diabolique religion. Car pour certain le bruit est, que cest esclave du diable, meschant et outrecuidé, a desia souldoyé plusieurs enseignes de gens deslité de pied et de cheval, pour les envoyer à l'Empereur. On parle aussi des Espagnols qui approchent. Or princes et estats, sachant leur devoir estre non seulement de destourner toute injure et violence de leurs sujets : mais aussi de garder soigneusement qu'ils ne soiyent seduits et damnez eternellement pour faulse religion, ont desliberé de soustenir ceste guerre par l'aide divine : attendu qu'elle leur est dressée contre toute attente, et mesme contre les accords et promesse ».

³⁵ Diego Nunez Alva, *op. cit.*, p. 42.

C'est donc bien une guerre de religion qui s'engage, contre l'Antéchrist romain, une guerre apocalyptique dont l'empereur ne serait que l'instrument manipulé par Paul III. Le responsable de la tragédie qui s'ouvre est toujours et encore le pape.

Est ensuite imprimée une déclaration démontrant que le motif de la guerre ourdie par l'empereur était la religion, que sous l'accusation de rébellion l'empereur voulait détruire les libertés allemandes, qu'il avait pour fin la destruction de la doctrine de Luther, « de fond en comble ». Ce que les princes dénoncent implicitement, c'est la figure de la tyrannie usant de mensonge, lorsqu'ils soulignent qu'il n'est pas licite à l'empereur de « faire violence à aucun Etat, ny bannir aucun sans l'ouir... » Ils dénoncent aussi la volonté de l'empereur de s'approprier un droit héréditaire sur l'empire. L'empereur est dépeint dressé contre le droit et donc agissant hors de toute légitimité. C'est donc, toujours et encore, une guerre de résistance à l'injustice, à la violence, à la « servitude » qu'au nom de leur innocence et du droit ils sont conduits à assumer, par devoir. Ce qui est en jeu est la doctrine de l'Évangile et les princes appellent tous ceux qui sont attachés à la défense de leur foi à se mobiliser derrière eux. Charles Quint est un tyran contre lequel il est un devoir de se « protéger » et il se trouve ainsi réduit au statut d'une personne privée contre laquelle la lutte est légitime. La stratégie de communication smalkaldienne s'intensifie. L'empereur est du côté de Satan, et il lui est donné à entendre que s'il continue à mobiliser des troupes contre l'Évangile, il sera un tyran encourant la colère divine.

Le pape antéchrist et l'empereur sont désormais implicitement confondus dans la même malédiction : tous deux sont des criminels qui méritent, pour avoir offensé la Majesté divine en se préparant à persécuter ceux qui Lui sont fidèles, d'être précipités dans le gouffre d'enfer. C'est tout le peuple allemand qu'ils veulent exterminer. Charles Quint est le bourreau de Lucifer, tout à la fois un nouvel Hérode et un nouveau Néron. Il persécute les justes et veut détruire le vrai culte en se faisant le protecteur de Satan. Le servir, c'est servir le diable. Le gouvernement tyrannique qu'il veut imposer par la violence est celui de Satan. Dans l'histoire biblique et religieuse ou profane, il rejoint tous ceux qui ont combattu sous l'enseigne du diable, Caïn, Pharaon, Achab, Antiochos, Hérode, Anne, Caïphe, Judas, Pilate, Néron, Maxence, Mahomet, les Turcs, les Papes, les évêques, les moines et les prêtres. La prise d'armes est légitime³⁶. Une paraphrase du psaume 7 attribuée à Jean Frédéric de Saxe est

³⁶ Il s'agit de *Ewiger, Go[e]ttlicher Allmechtiger Maiestat Declaration wider Kaiser Carl Ko[e]nig zu Hispanien etc. Und Bapst Paulum den dritten*, Joseph Klug, [Wittenberg]. Cf. Robert Kolb, « Georg Major as Controversialist : Polemics in the Late Reformation », in *Church History*, vol. 45, n° 4, déc. 1976, p. 455-468.

éditée par Nicolaus Amsdorff sous forme d'une prière chrétienne³⁷. Prière sollicitant d'être sauvé des persécuteurs et demandant à Dieu de faire justice. Dieu bouclier, qui aigüise son glaive et bande son arc. Celui qui s'est dressé contre Dieu a ouvert une fosse qu'il a creusée, et il tombera lui même dans l'abîme qu'il préparait.

Dans ce contexte, le 20 juillet, la *Roemischer Keyserlicher Majestaet Declaration* proclame la mise au ban de l'Empire des Princes ; traîtres et rebelles, perturbateurs du repos public ; violateurs de la foi jurée, rebelles aux lois inviolables de l'empire, usurpateurs et ravisseurs des biens de l'Église et de provinces. Philippe de Hesse et le duc de Saxe sont stigmatisés pour couvrir leurs ruses et actions du double prétexte de la religion et de la paix et liberté publique de l'Allemagne et pour chercher ainsi à entraîner derrière eux princes et États de l'empire. Ils sont accusés de perfidie, méchanceté, rébellion.

Le point paroxystique de déni, l'acte IV, auquel fait sans doute allusion explicitement le refus du baisement de main, est la déclaration de guerre des princes reçue au camp impérial. Le jeudi 12 août, un trompette et un page envoyés par le Landgrave et le duc de Saxe se présentent au camp de l'empereur, le page tenant « en sa main droite ung baston d'une aulne de long eslevé le bras et baston en l'air ». Au haut de ce bâton fendu en deux, était placée une lettre de parchemin dont il est aussitôt soupçonné qu'elle serait une lettre de défi, un cartel de déclaration de guerre³⁸. « Faisons savoir à Charles, qui s'intitule cinquième et empereur romain, que nous l'estimons traître à ses devoirs envers Dieu, parjure envers nous et la nation allemande, digne des châtimens célestes, comme aussi trop dépourvu de sang noble et allemand pour mettre ses menaces à exécution »³⁹.

Pour comprendre donc les deux jeux de violences symboliques qui concernent le Landgrave et le duc de Saxe, il faut voir que Charles Quint, en refusant le baisement de main, agit dans le cadre d'une réplique, qu'il fait acte de mémoire et que l'instant diplomatique lui permet de clore une séquence de déni de son autorité, de déni de son honneur d'empereur, en déniaut à Jean-Frédéric de Saxe et Philippe de Hesse d'appartenir à la communauté politique des princes d'empire, en les excluant de cette communauté reposant sur l'amitié et la

³⁷Nicolaus Amsdorf..., *Eyn Christlich Gebet, darin der Churfurst von Sachsen [et]c. Seine vnschuld jetziges Kriegs vor Gott vnd aller Welt öffentlich bekent: Aus dem Siebenden Psalm genommen*, [s.l. ; s.n.], 1546.

³⁸Diego Nunez Alva, *op. cit.*, p. 48.

³⁹Bartholomäus Sastrow, *Mémoires de Barthélemy Sastrow : bourgmestre de Stralsund*, E. Fick (éd), 2 vol., Genève, 1886, t. II, t. II, p. 40-42. Ce qui fait dire par le vice-chancelier s'adressant à Sastrow : « nous allons examiner le cartel d'Ingolstadt, nous en relèverons les témérités, les offenses, les provocations ; S.M.I. montrera à tout l'empire qu'il ne lui manque ni le sang noble allemand, ni la puissance pour châtier à sa guise n'importe qui ».

familiarité de l'empereur. Certes les rebelles se sont humiliés, mais cette humiliation ne suffit pas à rétablir l'intégrité de l'honneur impérial précédemment bafoué à la fois par des mots et des actes. Il y a certes le pardon d'une justice réparatrice et mettant en scène la vertu de clémence propre à un Habsbourg, mais il y a aussi l'honneur qui exige qu'à une violence succède une autre violence, d'une très forte charge symbolique puisque reléguant les deux princes dans un néant politique. L'événement diplomatique, en 1547, est donc un événement violent. La paix repose sur la violence symbolique ; et c'est la mise en œuvre de cette violence symbolique dont le pouvoir monarchique français voulut éviter la répétition, conscient qu'elle portait en elle, comme du temps de Charles Quint, la logique de son échec.